**Académie de Montpellier**

**Fiche pour l’évaluation spécifique pour l’attribution de l’indication « section européenne » sur le diplôme de baccalauréat professionnel.**

* Bulletin officiel n°34 du 21 septembre 2006 : Indication "Section européenne" au baccalauréat professionnel.
* L’évaluation spécifique comporte une épreuve orale spécifique (I) et une évaluation de la formation de l’élève ou de l’apprenti lors de l’année de terminale (II).

**Deux conditions cumulatives** sont requises pour obtenir cette indication :

* **avoir obtenu une note égale ou supérieure à 12 sur 20 à l'épreuve de langue vivante** qui porte sur la langue de la section ;
* **avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue** acquis au cours de la scolarité en section européenne; cette évaluation spécifique comprend une évaluation en cours de classe terminale et une épreuve supplémentaire à l'examen de fin d'année.

1. **Epreuve orale notée sur 80**

Préparation : 20 mn.

Durée de l’épreuve : 20 mn

L’épreuve comporte deux parties de dix minutes chacune.

**Niveau B2 : Utiliser, pour la partie I, la grille d’évaluation et de notation académique.**

**A- Première partie : EXPOSE sur document inconnu (10 mn)**

Titre du document proposé :

Eléments à prendre en compte pour l’évaluation :

- Restitution du document : clarté de l’exposé.

- Qualité de l’information, présentation des idées maîtresses et des centres d’intérêt.

- Culture dans le domaine professionnel.

- Richesse de l’expression (correction lexicale, grammaticale et phonologique).

**Sous-total ... /40**

**B- Deuxième partie : ENTRETIEN (10 mn)**

**- sur les activités et travaux effectués en DNL**

**Une liste des questions traitées à fournir au jury (liste de 5 sujets).**

La participation à l’échange de manière active est évaluée:

- Réaction à des questions sur le domaine connu, clarté des réponses.

- Capacité à donner un avis, des informations, à formuler une appréciation.

**= … / 20**

**- sur l’ouverture européenne** :

- Connaissance et /ou participation aux actions de l’établissement **= … /20**

- PFMP à l’étranger ou en France

**Sous-total ... /40**

**TOTAL 1 ... /80**

**II - Évaluation de la scolarité de l’élève au cours de la classe terminale notée sur 20.**

Cette évaluation compte pour 20 % de la note à l’évaluation spécifique.  
La note est conjointement attribuée par le professeur de langue vivante et le professeur de la discipline non linguistique et sanctionne le travail effectué en langue étrangère dans cette discipline.  
Elle prend en compte :  
- la participation spontanée ou suscitée au travail oral ;  
- la qualité de certains travaux imposés, oraux ou écrits ou pratiques, réalisés au cours de l’année ;  
- la maîtrise de la langue, dans un domaine spécialisé et plus généralement dans une situation de communication.

**Sous-total... /20**

**Total 2 …/100**

**MOYENNE FINALE .../20**